

pleine expansion de l'économie avec le minimum d'inflation». La présidence estime qu'il ne s'agit pas là d'un sous-amendement.

Je pense que l'amendement devrait suivre la même veine que la motion principale, si je puis m'exprimer ainsi, et non l'élargir au point d'être injuste envers le motionnaire, ce qui serait le cas si le sous-amendement élargissait le débat au point de perdre de vue la motion principale. Voici les premières pensées qui me viennent à l'esprit. Si les députés voulaient m'aider à résoudre ce problème de procédure, je serais heureux de les écouter.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'amendement dont la présidence vient d'être saisie est de nature à remplacer intégralement la motion que j'ai eu l'honneur de proposer.

Si notre système parlementaire est réellement respectueux des droits des députés, comme je le pense, le simple bon sens nous dit qu'on ne devrait pas permettre à un autre député de présenter un amendement à une motion visant à faire disparaître celle-ci presque complètement. En effet, on ne conserve que trois mots: «Que cette Chambre».

Je veux bien croire qu'on a peut-être voulu faire cela pour s'amuser, mais on n'est pas ici pour s'amuser, mais pour travailler sérieusement, et pour étudier des solutions qui existent et qui sont connues. On voudrait profiter de la journée qui nous est attribuée d'une façon démocratique pour saisir la Chambre de l'explication de propositions susceptibles d'aider le gouvernement à régler les problèmes. Bien entendu, on sait que cela n'est pas parfait. Il n'existe rien de parfait sur la terre, mais du moins, nous croyons qu'il s'agit de propositions logiques et sérieuses.

Pour ma part, je considère que l'amendement, tel qu'il est proposé, ne devrait pas être accepté pour les raisons que je viens d'énoncer, parce qu'il fait disparaître le vrai sens de la motion que j'ai eu l'honneur de proposer.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie la position que vous avez adoptée, même si elle est provisoire. J'espère que Votre Honneur décidera que le sous-amendement qui a été proposé n'est pas conforme au Règlement, de sorte que le débat puisse se poursuivre sur la question qui a été soulevée. En toute équité, nous reconnaissons qu'à la suite d'un accord intervenu entre les partis de l'opposition, ce jour a été réservé à nos amis du Ralliement créditiste, et que d'autres partis ne devraient pas pouvoir ainsi récupérer ce jour.

J'ai été en mesure de relever quelques commentaires qui nous confirment dans notre point de vue. Le commentaire 205(1) à la page 178 de la quatrième édition de Beauchesne déclare:

L'usage veut, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, qu'un amendement à une proposition d'amendement (appelé sous-amendement au Canada) ne puisse être présenté s'il a pour objet de retrancher tous les mots qui compose ladite proposition d'amendement. En pareil cas, le premier amendement doit être résolu par la négative. La règle est aujourd'hui acceptée au Canada.

Je me rends compte que le député de Battle River (M. Downey) ne supprime pas tous les mots de la motion principale, mais plutôt qu'il les retranche tous sauf un ou deux au début, ce qui revient au même. Il est donc utile aussi de se reporter au commentaire 402(3) à la page 291 de la quatrième édition de Beauchesne. Il est vrai qu'il y est question de procédure en comité relativement aux articles d'un bill mais je crois que le principe est sûr. Je cite:

Il est irrégulier de proposer de retrancher tous les mots après le mot «Que» jusqu'à la fin de l'article en vue d'y substituer d'autres mots, car pareille proposition d'amendement est de la nature d'un nouvel article.

Le député de Battle River essaie par cet amendement de présenter une motion de fond, c'est-à-dire une proposition totalement différente dont nous ne devrions être saisis que par avis. Nous avons le droit de donner un avis lors des jours réservés à l'opposition, et il faut le donner la veille du débat. Nous avons reçu hier un avis du sujet proposé par nos amis du Ralliement créditiste. En toute équité, je crois qu'il devrait en demeurer ainsi.

Je sais qu'il n'y aura pas de vote sur la question si bien que du point de vue des discours, il n'y aura pas de conséquences sérieuses. Ce sujet est passablement vaste, mais même là, même s'il y avait un vote à quelque étape du débat et qu'on réservât l'amendement proposé, on pourrait le mettre aux voix, sans doute le rejeter, puis revenir à la motion principale. En faisant droit à cet amendement, nous pourrions théoriquement passer toute la journée sur l'amendement du député de Battle River. Je ne prends pas en ce moment parti pour la théorie monétaire du Crédit social ni pour celle des conservateurs, bien qu'elles soient peut-être meilleures que celle des gens d'en face. Il me semble toutefois, compte tenu des règles de procédure et de celles du franc jeu, que la motion ne devrait pas être modifiée de la sorte. Je ne prétends pas que tous les amendements sont irréguliers; on pourrait accepter un amendement qui préciserait une motion dont la Chambre est saisie ou qui y ajouterait. Néanmoins, un amendement qui annulerait totalement tout ce qu'on a proposé, pour y substituer un tout autre texte est incompatible aussi bien avec les règles de procédure qu'avec celles du franc jeu.

• (4.20 p.m.)

M. Downey: Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'entendais pas plaisanter ni prendre à la légère la motion qu'a présentée l'honorable député de Bellechasse. Je sais que, dans une querelle de procédure, il est douteux qu'on accorde à mes propos la même importance qu'à ceux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me bornerai à ajouter que je voulais faire la lumière sur une situation qui, à mon sens, était quelque peu confuse, en vue de permettre à tous de participer davantage au débat.

[Français]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention les remarques de mes préopinants, et j'ai aussi lu l'amendement. A n'en pas douter, cet amendement tend tout simplement à éliminer